

**COMMUNE DE TERCIS LES BAINS**  
**ARRÊTÉ N° 2025-05-04**  
**DELIMITANT LES ZONES OU LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE**  
**PUBLIQUE EST AUTORISEE ET INTERDISANT L'USAGE DU VERRE SUR LE**  
**DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES**  
**DU 04 AU 07 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de Tercis les Bains,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Santé Publique,  
**VU** le Code Civil,  
**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de Tercis les Bains,

**CONSIDERANT** la recrudescence de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes patronales et les troubles à l'ordre public qui en sont la conséquence directe,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée des fêtes patronales,

**CONSIDERANT** les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupures, que par l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,

**CONSIDERANT** la nécessité notamment de prévenir l'ivresse des mineurs,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes,

**CONSIDERANT** que le comportement agressif sur le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

**CONSIDERANT** que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées durant les fêtes patronales,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie et des Douanes en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des fêtes patronales qui drainent un public nombreux,

**CONSIDERANT** toute l'utilité de réglementer la consommation d'alcool et l'usage du verre sur certaines voies et places publiques de la commune de Tercis les Bains à l'occasion des fêtes patronales de 2025,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des fêtes patronales de l'année 2025 de la commune de Tercis les Bains qui se déroulent du vendredi 04 juillet, à 18h00, au lundi 07 juillet 2025, à 02 heures, un périmètre des fêtes est défini suivant le plan joint.

**ARTICLE 2** : La consommation de boissons alcooliques et alcoolisés est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre des fêtes aux dates et horaires indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3** : La vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrits à l'intérieur du périmètre des fêtes, sur les voies et places publiques, aux dates et horaires indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

A Tercis les Bains, le 20 mai 2025  
Le Maire,  
Dr H. CHAHINE

